

08.042

Message

concernant le

second supplément au budget 2008

du 26 septembre 2008

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *second supplément au budget 2008*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 26 septembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération:
Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
Rapport concernant le second supplément	5
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	7
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	10
5 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	14
6 Report de crédit en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	14
7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	15
Projet d'arrêté fédéral	16
Partie numérique assortie des exposés des motifs	17

Rapport concernant le second supplément

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du second supplément au budget 2008, nous vous demandons de nous accorder 33 *suppléments de crédits* d'un montant total de 403,9 millions. Ce montant comprend une augmentation de 53,9 millions du versement unique à PUBLICA pour financer l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable à l'effectif des bénéficiaires de rentes. Comme le montant de 900 millions inscrit au budget 2008, le supplément est également demandé à titre de *besoins financiers extraordinaires*.

Les crédits supplémentaires inscrits au budget ordinaire s'élèvent à 350,0 millions (voir tableau, ch. 2). Sur ce montant, 275,3 millions ont des incidences financières, tandis que les 74,6 millions restants n'ont aucune incidence financière ou constituent des imputations de prestations internes. Si l'on déduit les compensations d'un montant total de 83 millions effectuées sur les suppléments de crédits avec incidences financières, on obtient une augmentation de 0,3 % des dépenses autorisées dans le cadre du budget. Cette hausse reste toutefois inférieure à la moyenne des années précédentes.

Abstraction faite du versement unique à PUBLICA, les suppléments de crédits avec incidences financières demandés par le biais du présent message découlent pour plus de 80 % du domaine des transferts et concernent principalement les augmentations relatives aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (75,1 mio), aux contributions à des investissements destinées à réparer les dommages dus aux intempéries (41,0 mio)

ainsi qu'aux contributions obligatoires à l'ONU (40,8 mio). Dans le domaine propre à l'administration, les ressources supplémentaires pour le domaine de la défense sont à relever en particulier.

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

La Délégation des finances a octroyé un crédit provisoire ordinaire pour huit crédits supplémentaires (113,7 mio). Abstraction faite de l'augmentation du versement unique à PUBLICA (alloué à titre provisoire), la part des crédits accordés à titre provisoire représente 17 % du volume total des suppléments (Ø 2002-2007 = 40 %).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Par le biais du présent message, nous vous informons également du report de crédit de 1,3 million dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2007 (ch. 5), ainsi que du report de crédit de 180 millions en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 6).

Aucun crédit d'engagement ni aucun crédit additionnel n'est demandé par le biais du second supplément au budget 2008.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres

mio CHF	Supplément I/2008	Supplément II/2008*	Suppléments 2008	Ø suppléments 2002-2007**
Crédits supplémentaires	227,8	350,0	577,8	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	226,3	290,2	516,5	n.a.
Crédits provisoires ordinaires	1,5	59,8	61,3	n.a.
Compte de résultats				
Charges ordinaires	184,7	289,7	474,4	n.a.
<i>Avec incidences financières</i>	182,0	215,1	397,1	n.a.
<i>Sans incidences financières</i>		73,0	73,0	n.a.
<i>Imputation des prestations</i>	2,7	1,6	4,3	n.a.
Investissements				
Dépenses d'investissement ordinaires	43,2	60,2	103,4	n.a.
Crédits supplémentaires avec incidences financières	225,2	275,3	500,5	573
Compensations				
Compensations avec incidences financières ou recettes plus élevées	78,9	83,0	161,9	83
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	56,2	1,3	57,5	308
Reports de crédits avec incidences financières	47,0	1,3	48,3	308
Reports de crédits sans incidences financières	9,2		9,2	n.a.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidences financières				
Avant déduction des compensations	272,2	276,6	548,8	881
Après déduction des compensations	193,3	193,6	386,9	798

* Sans la dépense extraordinaire de 53,9 millions du supplément II/08 (versement unique à PUBLICA).

** Sans la dépense extraordinaire de 7037 millions du supplément I/07 (versement du produit de la vente d'or à l'AVS).

n.a.: non adapté. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

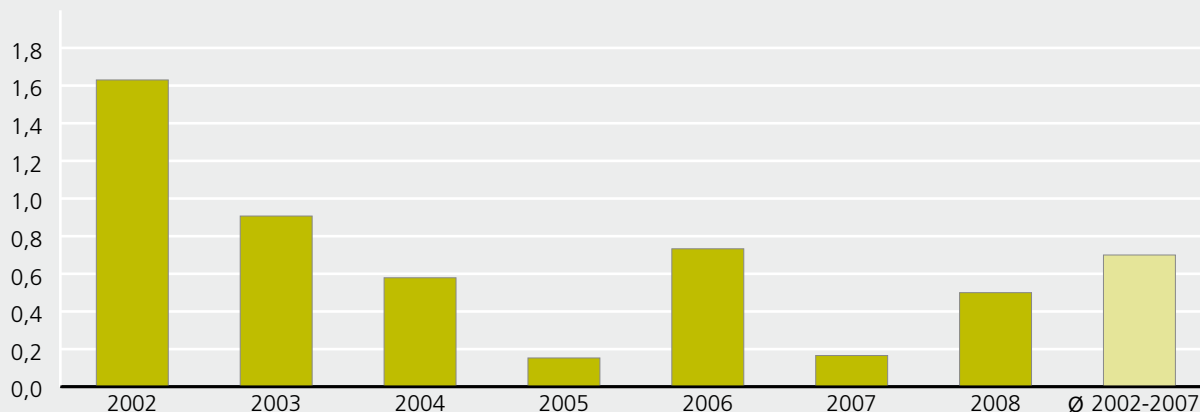
Abstraction faite de la dépense extraordinaire pour le versement unique à PUBLICA, la deuxième tranche des crédits supplémentaires pour l'année 2008 s'élève à 350,0 millions.

Au total, des *crédits provisoires ordinaires* d'un montant de 113,7 millions pour huit crédits supplémentaires ont été octroyés avec l'assentiment de la Délégation des finances. Si on exclut le versement unique à PUBLICA alloué à titre provisoire, le montant diminue pour atteindre 59,8 millions. Il s'agit des demandes suivantes: charges de matériel et de marchandises du DDPS (28,5 mio), programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin (12,2 mio), assistance financière à des actions humanitaires (9,0 mio), réserve UEFA EURO 2008, sécurité (6,4 mio), rétribution du personnel et cotisations de l'employeur au DFAE (1,6 mio), compensation des coûts pour agents à l'étranger (1,6 mio) et contributions à des commissions et organisations internationales au DETEC (0,4 mio). Il n'a pas été nécessaire de recourir à des *crédits provisoires urgents*.

Les crédits demandés consistent à plus de 80 % en crédits de charges dont les trois quarts ont des incidences financières.

Additionnés aux crédits d'investissement de 60,2 millions, ils génèrent des dépenses supplémentaires de 275,3 millions. La différence entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires s'explique principalement par deux crédits sans incidences financières: les augmentations des contributions à des investissements pour la protection contre les crues ainsi que pour la nature et le paysage sont réévaluées dans les mêmes proportions (48 mio au total), et une partie des achats de marchandises pour la Base logistique de l'armée provient du stock (25 mio). En outre, une demande de supplément vise une augmentation des imputations de prestations internes à la Confédération (1,6 mio).

Les suppléments de crédits pour les imputations de prestations internes ne figurent pas dans l'arrêté fédéral. Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges ordinaires et extraordinaires (342,0 mio) ainsi que les dépenses d'investissement (60,2 mio). L'art. 2 présente les dépenses totales d'un montant de 329,2 millions. Ces dernières comprennent seulement les charges avec incidences financières (269,0 mio) et les dépenses d'investissement (60,2 mio).

Crédits supplémentaires 2002-2008* (y c. compensation) en % des dépenses totales

*Crédits supplémentaires sans les reports de crédits ni les besoins de financement extraordinaires: versement du produit de la vente d'or à l'AVS (supplément I/2007) et versement unique à PUBLICA (supplément II/2008)

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (83,0 mio) dans d'autres crédits budgétaires, soit par des soldes de crédits des années antérieures, soit par des recettes supplémentaires. Compte tenu de ces compensations, les dépenses supplémentaires diminuent pour atteindre 193,6 millions, ce qui correspond à 0,3 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est inférieure à la moyenne des années précédentes (Ø 2002-2007 = 0,5 %).

Conjointement avec le premier supplément (AF du 28 mai 2008), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations effectuées, une augmentation de 0,5 % des dépenses totales inscrites au budget. Ainsi, le total des suppléments pour l'année en cours est inférieur à la moyenne de ces dernières années (Ø 2002-2007: 0,7 %, voir graphique).

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

Exception faite d'un poste budgétaire (810 Office fédéral de l'environnement, A4300.0135 «Protection contre les crues»), les *crédits corrigés par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires.

Département	UA	Poste budgétaire / description	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire ¹⁾	Compensation	voir sous chiffre dans le rapport
A+T	101	A2101.0101: Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/ suppléments pour le collège présidentiel	438 000	438 000					
A+T	101	A2101.0102: Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/ suppléments pour le collège présidentiel	109 000	109 000					
Total A+T			547 000	547 000					
DFAE	201	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 633 000	1 633 000			1 633 000	544 200	
DFAE	201	A2101.0145: Compensation des coûts pour agents à l'étranger	1 630 000	1 630 000			1 630 000	543 300	
DFAE	201	A2310.0255: Contributions de la Suisse à l'ONU	40 800 000	40 800 000					43
DFAE	202	A2310.0289: Assistance financière à des actions humanitaires	9 000 000	9 000 000			9 000 000		49
Total DFAE			53 063 000	53 063 000			12 263 000	1 087 500	
DFI	305	A2111.0219: Désacidification du papier	200 000	200 000					
DFI	306	A2119.0001: Autres charges d'exploitation	240 000	240 000					
DFI	318	A2310.0329: Prestations complémentaires à l'AVS	20 100 000	20 100 000					40
DFI	318	A2310.0384: Prestations complémentaires à l'AI	55 000 000	55 000 000					40
DFI	325	A2113.0002: Location de locaux	143 400	143 400				143 400	
Total DFI			75 683 400	75 683 400				143 400	
DFJP	401	A4100.0128: Programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin	12 190 000	12 190 000			12 190 000		48
DFJP	420	A2111.0129: Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation	6 200 000	6 200 000				6 200 000	49
DFJP	420	A2310.0167: Réfugiés: aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs	15 000 000	15 000 000				15 000 000	46
Total DFJP			33 390 000	33 390 000			12 190 000	21 200 000	
DDPS	504	A6300.0111: Réserve UEFA EURO 2008, sécurité	6 436 000	6 436 000			6 436 000		49
DDPS	525	A2110.0101: Charge de matériel et de marchandises	28 500 000	3 500 000	25 000 000		28 500 000		44
DDPS	525	A2111.0157: Troupe	17 250 000	17 250 000				17 250 000	45
DDPS	525	A2111.0158: Impôts et taxes	3 500 000	3 500 000					
DDPS	525	A2310.0449: Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes	10 000 000	10 000 000				10 000 000	49
Total DDPS			65 686 000	40 686 000	25 000 000		34 936 000	27 250 000	

1) Si rien d'autre n'est spécifié, il s'agit de crédits provisoires ordinaires.

Département	UA	Poste budgétaire / description	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire ¹⁾	Compensation	voir chiffres correspondants dans le rapport
DFE	601	A2310.0405: Compensation des cas de rigueur, RPT	331 428	331 428					
DFE	606	A2111.0141: Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales	3 000 000	3 000 000				3 000 000	
DFE	614	A2900.0110: Versement unique à PUBLICA ²⁾	53 903 181	53 903 181			53 903 181		41
DFE	620	A2111.0204: Prise en location	800 000	800 000				800 000	
Total DFE			58 034 609	58 034 609			53 903 181	3 800 000	
DFE	704	A2310.0351: Prestations de la Confédération à l'AC	1 500 000	1 500 000					
DFE	708	A2109.0001: Autres charges de personnel	300 000	300 000				300 000	
DFE	708	A2310.0141: Contributions à la recherche	500 000	500 000				500 000	
DFE	708	A2310.0142: Mesures de lutte	5 000 000	5 000 000					49
Total DFE			7 300 000	7 300 000				800 000	
DETEC	801	A2115.0002: Charges de conseil de l'AIEP	100 000	100 000				100 000	
DETEC	801	A2310.0335: Contributions à des commissions et organisations internationales	430 000	430 000			430 000		
DETEC	806	A6100.0001: Charges de fonctionnement	13 641 200	12 000 000		1 641 200		13 641 200	47
DETEC	810	A2320.0001: Réévaluations dans le domaine des transferts	48 000 000		48 000 000				42/49
DETEC	810	A4300.0105: Nature et paysage	7 000 000	7 000 000				7 000 000	49
DETEC	810	A4300.0135: Protection contre les crues	41 000 000	41 000 000				8 000 000	42
Total DETEC			110 171 200	60 530 000	48 000 000	1 641 200	430 000	28 741 200	
Total Confédération			403 875 209	329 234 009	73 000 000	1 641 200	113 722 181	83 022 100	

1) Si rien d'autre n'est spécifié, il s'agit de crédits provisoires ordinaires.

2) Besoins de financement extraordinaires

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Prestations complémentaires: 75,1 millions

Pour financer la participation de la Confédération aux prestations complémentaires, deux crédits supplémentaires d'un montant total de 75,1 millions sont nécessaires. Les suppléments demandés (20,1 mio pour les prestations complémentaires à l'AVS et 55,0 mio pour les prestations complémentaires à l'AI) sont dus à une nouvelle estimation de la contribution de la Confédération en raison de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette nouvelle estimation était nécessaire, car les dispositions définitives de la RPT régissant le calcul des prestations complémentaires visant à garantir le minimum vital pour les personnes vivant dans un home ont encore entraîné divers écarts importants par rapport aux hypothèses sur lesquelles se fondait le budget 2008. Ces différences engendrent pour la Confédération des coûts nettement supérieurs aux prévisions antérieures.

La participation de la Confédération aux prestations complémentaires a été complètement remaniée dans le cadre de la RPT. Jusqu'ici, la contribution de la Confédération à l'ensemble des prestations complémentaires était fixée pour chaque canton en fonction de sa capacité financière. Ainsi, la participation de la Confédération aux dépenses en matière de prestations complémentaires variait entre 10 et 35 % selon les cantons. Désormais, la Confédération ne participe plus qu'aux coûts destinés à garantir le minimum vital. Sa part équivaut à 5/8, les cantons supportant les 3/8 restants. De plus, les cantons prennent désormais en charge les coûts non couverts des homes et ceux liés à une maladie ou à un handicap qui dépassent le cadre de la garantie du minimum vital.

Pour les personnes vivant à domicile, la contribution de la Confédération est calculée en fonction de toutes les dépenses non financées des bénéficiaires de prestations complémentaires. Dans ces cas, l'entier de la prestation complémentaire équivaut à la garantie du minimum vital. Pour les personnes vivant dans un home, seule une partie des prestations complémentaires correspond à la garantie du minimum vital pour les raisons mentionnées plus haut. Pour déterminer cette part, il faut donc effectuer un calcul différencié pour évaluer quel serait le montant des dépenses non couvertes pour chaque personne vivant dans un home si cette dernière vivait à domicile. Le calcul différencié effectué pour le budget 2008 se fondait encore sur des hypothèses qui s'écartent dans plusieurs domaines des dispositions d'exécution de la RPT arrêtées à fin 2007 et entrées en vigueur au début de l'année 2008. Au niveau financier, la différence déterminante concerne la non-prise en compte de l'allocation pour impotent comme recette lors du calcul des prestations complémentaires. Ainsi, les coûts non couverts destinés à garantir le minimum vital augmentent. Cette hausse explique près des deux tiers du montant du crédit supplémentaire. Les dépenses de la Confédération augmentent également en raison de la fixation d'un taux d'imputation de la fortune des personnes vivant dans un home

plus bas que prévu initialement. Enfin, contrairement aux prévisions budgétaires, on a décidé de prendre en compte diverses autres dépenses (par ex. intérêts hypothécaires) pour la garantie du minimum vital.

Comme le nombre de personnes vivant dans un home et bénéficiant de prestations complémentaires à l'AI croît plus fortement que le nombre de personnes bénéficiant de prestations complémentaires à l'AVS, le supplément pour les prestations complémentaires à l'AI est bien plus élevé que celui pour les prestations complémentaires à l'AVS. Ce montant plus important s'explique également par le fait que la rente AI moyenne est inférieure à une rente AVS et que les bénéficiaires d'une rente AI vivant dans un home ont ainsi besoin au total de prestations complémentaires plus élevées pour garantir leur minimum vital.

Il faut prendre en considération dans les présentes estimations que la contribution définitive de la Confédération aux prestations complémentaires pour l'année 2008 ne sera disponible qu'en mai 2009. Sur la base d'une disposition transitoire de l'ordonnance sur les prestations complémentaires, il faudra indiquer un montant provisoire dans le compte d'Etat 2008. Conformément à cette disposition, l'éventuel écart serait compensé par la contribution de la Confédération calculée pour l'année 2009.

Les coûts supplémentaires supportés par la Confédération pour les prestations complémentaires destinées à garantir le minimum vital ne sont pas inclus dans le bilan global de la RPT. Il faudra tenir compte de cette situation dans l'établissement du rapport sur l'évaluation de l'efficacité et dans l'examen du bilan global de la RPT.

41 Versement unique à PUBLICA: 53,9 millions

Pour régler le versement unique à PUBLICA, un crédit provisoire ordinaire de 53,9 millions est demandé. Conformément à l'art. 23 de la loi relative à PUBLICA, la Confédération doit payer à PUBLICA, sous la forme d'un versement unique, le montant nécessaire pour combler le découvert technique découlant, le jour de l'entrée en vigueur de la loi, de l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable à l'effectif des bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants. Pour les bénéficiaires de rentes des employeurs qui ont quitté la Caisse fédérale de pensions (CFP) (notamment Swisscom, RUAG et SSR), le taux d'intérêt technique a été abaissé à 3 %. Ainsi, on pourrait éviter qu'il n'y ait plus d'employeur disponible pour cette catégorie de bénéficiaires. Pour les autres bénéficiaires de rentes, le taux d'intérêt technique a été abaissé à 3,5 %.

Il y a un an, le versement unique de la Confédération a été estimé par PUBLICA à 890,6 millions et, sur cette base, un montant de 900 millions a été inscrit au budget 2008. Cette estimation reposait sur l'effectif des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année 2005. L'augmentation des bénéficiaires de rentes suite au changement de régime de prévoyance en particulier n'a pas été prise en compte dans ce calcul, car elle pouvait difficilement être évaluée à l'époque. Ce fait avait également été exposé devant le Parlement.

Au moment du passage à la primauté des cotisations, au 1^{er} juillet 2008, PUBLICA a facturé le versement unique définitif pour un montant s'élevant à quelque 954 millions. Le DFF a mandaté un expert en caisse de pensions externe pour attester la vraisemblance du calcul sur lequel le montant facturé est fondé.

Les besoins supplémentaires de quelque 54 millions s'expliquent par les modifications intervenues dans l'effectif des bénéficiaires de rentes entre la fin de l'année 2005 et le moment du changement de régime de prévoyance. Ce montant comprend la constitution de la provision de longévité sur la base de la réserve mathématique qui a été relevée en raison de l'abaissement du taux d'intérêt technique. Cette provision prend en considération l'augmentation de l'espérance de vie des personnes assurées et s'élève à la fin du mois de juin 2008 à 3,75 % de la réserve mathématique.

PUBLICA pouvait en principe réclamer un intérêt moratoire dès le changement de régime de prévoyance. Pour éviter que PUBLICA n'exerce ce droit, le crédit supplémentaire a été alloué à titre provisoire, avec l'assentiment de la Délégation des finances.

L'abaissement du taux d'intérêt technique, nécessaire en raison de l'évolution de la situation sur le marché, et la tendance au vieillissement des assurés de PUBLICA constituent des événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération. C'est pourquoi le montant de 900 millions inscrit au budget 2008 a été accordé par le Parlement à titre de besoins financiers extraordinaires conformément à l'art. 15 de la loi sur les finances. Par conséquent, le crédit supplémentaire est également demandé en tant que dépense extraordinaire. Les dépenses maximales autorisées pour l'année 2008 doivent être relevées de quelque 54 millions (voir art. 3 de l'arrêté fédéral). Ce relèvement doit être approuvé par le Parlement à la majorité qualifiée (majorité des membres de chaque conseil).

42 Protection contre les crues: 41,0 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)

Un crédit supplémentaire de 41,0 millions est nécessaire pour réparer les dégâts causés par les intempéries de 2005 et de 2007. Comme, dans le domaine de la protection contre les crues, il s'agit de contributions à des investissements, les montants doivent être entièrement réévalués. Ainsi, dans le cadre du supplément, une augmentation du crédit (sans incidences financières) correspondant est également sollicitée.

Les intempéries d'août 2005 ont provoqué en Suisse des débits de crues extrêmes. Elles ont causé des dégâts d'un montant total de quelque 3 milliards, ce qui les place au premier rang des pires catastrophes recensées. Sur la base des données fournies par les cantons, les charges supportées par la Confédération pour financer les mesures immédiates dans le domaine de la protection contre les crues avaient été estimées à 84 millions en octobre 2005. Selon les décomptes finaux relatifs aux mesures immédiates mises en œuvre, qui ont été remis au cours de l'année 2008, les charges s'élèvent toutefois à 117 millions pour la Confédération. Les besoins financiers effectifs de la Confédération

dépassent ainsi de quelque 33 millions les crédits alloués pour remédier aux dégâts dus aux crues de 2005. Les mesures immédiates prises pour réparer les dommages causés par les intempéries de 2007 entraîneront pour la Confédération des coûts supplémentaires de quelque 8 millions. Ces ressources supplémentaires nécessaires n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre des arrêtés relatifs au budget 2008 et manquent actuellement pour financer les projets en cours.

Les coûts de remise en état s'élèvent au total à plus de 250 millions pour les crues de 2005 et à environ 20 millions pour les crues de 2007. Il s'agit de travaux de déblaiement (remise en état du lit des cours d'eau) et de la réhabilitation urgente des ouvrages de protection contre les crues endommagés. Depuis le début de l'année 2008, les cantons ont remis tous les décomptes finaux relatifs aux crues de 2005 et attendent maintenant le versement de la contribution de la Confédération.

Le présent supplément ne concerne pas le crédit-cadre «Protection contre les crues (2008-2011)», car il doit servir à financer des projets qui ont débuté avant 2008 et qui ont été partiellement honorés.

Le crédit requis de 8,0 millions pour les dégâts dus aux intempéries de 2007 sera compensé par le biais de divers crédits du DETEC.

43 Contributions de la Suisse à l'ONU: 40,8 millions

Les engagements décidés par les Nations Unies entraînent une augmentation des contributions obligatoires à l'ONU dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Cette hausse s'explique principalement par les missions de maintien de la paix que le conseil de sécurité de l'ONU a décidé de mener au Darfour (UNAMID) et au Tchad (MINURCAT) en 2007. Les décisions relatives à ces engagements ainsi que les moyens nécessaires n'étaient pas encore connus au moment de l'élaboration du budget 2008. Le crédit supplémentaire sollicité sert à financer l'augmentation de la contribution obligatoire de la Suisse.

Les coûts relatifs aux missions de maintien de la paix ont augmenté depuis 2006 de plus de 2 milliards de dollars américains (+ 40 %). D'une part, cette hausse est due au renforcement de la mission au Liban suite aux événements de juillet 2006. Dans le contexte de l'époque, les coûts supplémentaires n'avaient été pris en compte que partiellement lors de l'élaboration du budget 2008. D'autre part, en 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de mener deux nouvelles missions au Darfour et au Tchad. La mission au Darfour engendre à elle seule des coûts annuels supérieurs à 1,5 milliard de dollars américains. Lorsque le montant de la contribution obligatoire a été estimé pour le budget 2008, on ne pouvait pas prévoir si et dans quelle mesure le Conseil de sécurité de l'ONU allait décider de mener de nouvelles opérations de maintien de la paix au Darfour et au Tchad.

Les Etats membres financent les missions de maintien de la paix sur la base des taux de contribution fixés pour chacun par l'Assemblée générale de l'ONU. Ce taux s'élève à 1,216 % pour la Suisse.

44 Charges de matériel et de marchandises dans le domaine de la défense: 28,5 millions

En raison de l'augmentation du prix des carburants et du matériel sanitaire, un crédit provisoire ordinaire de 28,5 millions est sollicité en faveur de la Base logistique de l'armée (BLA). Comme il s'agit principalement d'acquisitions de marchandises provenant du stock, la plus grande partie du montant demandé (25 mio) n'a pas d'incidences financières. Les augmentations de prix n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget 2008.

La BLA est le service d'acquisition de carburants (essence, diesel, kérosène) et de combustibles (huiles de chauffage) pour l'armée, l'administration générale de la Confédération et pour des tiers (La Poste, Swisscom). Le supplément au crédit «Charges de matériel et de marchandises» concerne l'acquisition directe de carburants ainsi que la consommation de carburants à partir des stocks:

- L'acquisition directe de carburants est effectuée par l'armée et l'administration générale de la Confédération aux stations-service de la Poste. L'acquisition de carburants (principalement le kérosène) se fait également depuis l'étranger. En raison de l'augmentation des prix sur le marché du pétrole, les dépenses par litre ont presque doublé en une année. C'est pourquoi des moyens financiers supplémentaires avec incidences financières d'un montant de 3,5 millions sont nécessaires. Ces ressources sont demandées sous la forme d'un crédit provisoire ordinaire, car il faut honorer chaque mois les engagements financiers pris en Suisse et à l'étranger. Aucune compensation n'est prévue.
- Les charges relatives à la consommation de carburants à partir des stocks, à savoir les charges relatives à la consommation propre et aux ventes contractuelles à des tiers (La Poste, Swisscom), n'ont pas d'incidences financières. Les prix pour la consommation de marchandises à partir des stocks sont calculés en fonction de la valeur moyenne des biens disponibles. En raison de la forte augmentation des prix et de la rapide adaptation de la valeur moyenne du stock à la valeur d'acquisition, un crédit supplémentaire de 23 millions est nécessaire pour la partie du crédit sans incidences financières. Le crédit provisoire ordinaire est indispensable, car les retraits de marchandises à partir des stocks sont effectués quotidiennement.

La BLA est également le service d'acquisition du matériel sanitaire. Le crédit supplémentaire sollicité pour ce domaine se limite aussi à la consommation effectuée à partir des stocks (médicaments, fournitures pour le conditionnement d'assortiments de médicaments, matériel sanitaire général destiné à l'instruction et vaccins). Les prix y relatifs correspondent à la valeur d'acquisition moyenne des biens disponibles. L'augmentation des prix d'acquisition du matériel sanitaire entraîne une hausse du prix moyen des stocks. Des ressources supplémentaires sans incidences financières d'un montant de 2 millions sont donc nécessaires pour garantir à l'administration générale de la Confédération (y c. l'armée) la consommation quotidienne de marchandises à partir des stocks. Au moment de l'élaboration

du budget 2008, une telle augmentation de prix du matériel sanitaire (renchérissement de 10 % env.) n'était pas prévisible.

45 Troupe: 17,3 millions

En raison de l'augmentation du nombre de jours de service et des coûts par jour de service, les besoins financiers de la troupe sont plus importants que le montant budgétisé. Un crédit supplémentaire de 17,3 millions est donc nécessaire.

Le nombre de jours de service dépend de divers paramètres qui peuvent être estimés, mais pas contrôlés. L'évolution des jours de service observée ces dernières années (en particulier les chiffres définitifs pour l'année 2007) tend actuellement vers un volume de 6,5 millions de jours de service alors que seuls 6 millions avaient été prévus au budget.

Les coûts par jour de service ont également augmenté. Malgré la prise en compte de tous les facteurs de renchérissement connus et quantifiables lors de l'élaboration du budget, il était impossible de prévoir toutes les évolutions. En 2007, les prix ont augmenté dans le domaine de la subsistance, surtout ceux des denrées alimentaires de base. Cette tendance s'est poursuivie en 2008. Les coûts supplémentaires qui en découlent sont néanmoins très faibles par rapport à l'augmentation du nombre de jours de service.

La compensation des besoins supplémentaires, d'un montant de 17,3 millions, est effectuée en accord avec les dispositions du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04), à charge du solde des crédits 2007 du domaine de la Défense.

46 Réfugiés: aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs: 15,0 millions

La composition des demandes d'asile (davantage de personnes provenant de pays confrontés à des difficultés dans le domaine des droits de l'homme, comme le Sri Lanka, l'Irak, la Syrie, l'Iran et toujours la Turquie) ainsi que la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral concernant l'Erythrée ont entraîné cette année encore un nombre de reconnaissances de la qualité de réfugié supérieur à la moyenne. En 2008, les nouvelles reconnaissances dépassent probablement de 1100 personnes les hypothèses sur lesquelles se fondait le budget 2008. Cela entraîne une augmentation des dépenses relatives au forfait d'intégration versé aux cantons (6000 fr. par personne). En outre, le nombre de réfugiés dépendant uniquement de la Confédération a augmenté de 300 personnes. En raison de ces évolutions, les coûts s'accroissent de 15,0 millions au total.

Les dépenses pour l'aide sociale aux réfugiés englobent les indemnités des coûts aux cantons, notamment dans les domaines de la couverture des besoins de base, des charges d'encadrement et des charges administratives ainsi que de l'intégration des réfugiés reconnus. Il s'agit donc de dépenses liées nécessitant un crédit supplémentaire. Les coûts supplémentaires non prévus sont entièrement compensés par le biais du crédit A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale».

47 Enveloppe budgétaire de l'Office fédéral des routes (OFROU): 13,6 millions

Un crédit supplémentaire de 13,6 millions au total est nécessaire pour l'enveloppe budgétaire de l'OFROU. Il concerne d'une part l'entretien des routes nationales (12,0 mio) et d'autre part la location d'immeubles (1,6 mio).

Au moment de l'élaboration du budget, l'OFROU partait de l'idée que les prestations fournies par les unités territoriales dans le domaine de l'entretien des routes nationales n'étaient pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (fourniture de prestations relevant de la puissance publique). Il s'est néanmoins avéré que certaines de ces organisations étaient assujetties à la TVA. Conformément à l'art. 23 de la loi sur la TVA, toutes les prestations fournies en faveur de la Confédération sont également assujetties dans ces cas à l'impôt. L'OFROU doit ainsi supporter des coûts supplémentaires de 12,0 millions (avec incidences financières). L'augmentation des besoins n'a pas d'incidences sur le budget de la Confédération, car l'Administration fédérale des contributions s'attend en contrepartie à une augmentation des recettes dans les mêmes proportions.

De plus, les charges relatives aux loyers des filiales de l'OFROU n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration du budget. Les besoins supplémentaires pour des bureaux (imputation des prestations) s'élèvent à 1,6 million. Ce montant est compensé par le biais du crédit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)».

48 Programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin: 12,2 millions

En signant avec l'Union européenne (UE) les accords d'association à Schengen/Dublin, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. La mise en œuvre des accords d'association est liée à l'adaptation des systèmes informatiques existants ainsi qu'à la réalisation de nouveaux systèmes, notamment le raccordement informatique de la Suisse au Système d'information Schengen (SIS). En 2007, un crédit d'engagement portant sur les années 2007 à 2012 a été approuvé pour la mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin et inscrit au budget 2008. En raison de la nouvelle planification de l'UE, les tests du SIS II ont été effectués au début du mois d'août 2008 déjà et non entre 2010 et 2011 comme prévu initialement. Cette modification a donc entraîné en 2008 des travaux supplémentaires non prévus qui ont engendré une augmentation des besoins financiers. En plus d'un crédit supplémentaire sollicité par le biais du budget 2009, cette hausse nécessite en 2008 un crédit provisoire ordinaire d'un montant de 12,2 millions.

49 Autres crédits supplémentaires

- **Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes: 10,0 millions**

Le 1^{er} janvier 2008, la responsabilité concernant le soutien financier des autorités civiles chargées de la protection des représentations étrangères a été transférée au DDPS. La réorganisation de la protection des ambassades permet dorénavant d'engager jusqu'à 206 gardes de sécurité (jusqu'ici 120). Dans

le domaine de la surveillance des ambassades, les indemnités versées aux cantons de Berne et de Genève s'élèvent depuis le 1^{er} janvier 2008 à 90 % (jusqu'ici 80 %) par année. De plus, la Confédération doit également prendre en charge les coûts relatifs à l'équipement de base du personnel de protection (uniforme, armement, etc.) et à l'acquisition initiale du matériel de corps (véhicules, instruments de surveillance et de transmission). L'augmentation du nombre de gardes civils et de la participation aux coûts entraîne une hausse des besoins financiers de 10,0 millions. Le crédit supplémentaire nécessaire est compensé par le biais des soldes de crédits de l'année 2007 pour la défense, conformément aux lignes directrices relatives au plafond des dépenses énoncées dans le cadre du PAB 04.

- **Soutien financier à des actions humanitaires: 9,0 millions**

Un crédit supplémentaire d'un montant de 9,0 millions est requis pour pallier aux effets de la crise alimentaire (7,0 mio) et pour apporter assistance aux victimes de la crise en Géorgie (2,0 mio) pour le restant de l'année 2008. En ce qui concerne l'aide alimentaire, il s'agit dans l'immédiat de fournir une partie de l'aide alimentaire de la Suisse directement au programme alimentaire mondial (PAM) et une autre partie soit à travers des actions directes menées par le Corps suisse d'aide humanitaire, soit à travers des programmes mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG). Dans tous les cas, cette aide est destinée aux pays ayant le plus besoin d'aide alimentaire, ainsi qu'à d'autres programmes alimentaires sous financés (Corne de l'Afrique, Somalie et Ethiopie: 2,25 mio; Tchad et Soudan: 1,0 mio; Afrique de l'Ouest: 1,0 mio; Zimbabwe: 1,0 mio; Myanmar: 1,0 mio; Haïti: 0,75 mio). Pour ce qui est de la Géorgie, il est prévu de fournir une aide alimentaire et une assistance au logement pour les personnes les plus vulnérables. Un soutien supplémentaire de 2,0 millions devrait être suffisant jusqu'à fin 2008. Des experts du Corps suisse d'aide humanitaire seront actifs sur place durant cette phase pour des tâches de coordination, de contrôle et de supervision. Ils apporteront ainsi leur compétence et assureront présence et visibilité pour l'action humanitaire de la Suisse dans cette région. Le crédit supplémentaire a été alloué à titre provisoire avec l'assentiment de la Délégation des finances.

- **Nature et paysage: 7,0 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)**

En été 2007, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a constaté un excédent d'engagements de 30 millions au titre du crédit «Nature et paysage». En 2007, les Chambres fédérales ont donc voté un crédit supplémentaire de 20 millions pour ne pas mettre en péril le passage à la RPT. A la fin de 2007, l'excédent d'engagements s'élevait encore à 9,3 millions. Un nouveau crédit supplémentaire de 7,0 millions permet de résoudre le problème des engagements selon l'ancien droit. Les 2,3 millions restants seront versés aux cantons au début de 2009 par le biais du crédit budgétaire «Nature et paysage». Le crédit-cadre «Nature et paysage (2008-2011)» n'étant pas concerné par ce supplément, il n'est pas nécessaire de le mo-

difier. Comme les contributions à la charge du crédit «Nature et paysage» sont réévaluées à 100 % dans le budget 2008 en tant que contributions à des investissements, il est nécessaire de procéder à une réévaluation du supplément demandé. Le crédit supplémentaire sera entièrement compensé par le biais de divers crédits relatifs au DETEC.

- **Réserve UEFA EURO 2008, sécurité: 6,4 millions**

En raison de l'importance de l'UEFA EURO 2008, les corps de police cantonaux ont dû recourir à l'aide de policiers étrangers (de France et d'Allemagne) pour maîtriser des situations imprévues. Le 7 mars 2008, le Conseil fédéral avait décidé d'autoriser l'utilisation de la réserve pour dédommager les forces de police étrangères. Le DDPS a ainsi pu demander, dans le cadre du second supplément, les crédits visant à financer les mesures de sécurité supplémentaires prises dans le cadre de la manifestation. Les négociations conclues entre-temps avec tous les participants ont permis de fixer l'indemnité forfaitaire pour l'aide apportée par la police à 6,4 millions. Ce montant correspond au crédit demandé. L'indemnité devait être versée au 30 juin 2008, au terme de la mission des forces de police étrangères, raison pour laquelle une avance provisoire était nécessaire.

- **Centres d'enregistrement et de procédure, dépenses d'exploitation: 6,2 millions**

Vu le nombre croissant de nouveaux requérants d'asile, il faut compter, pour 2008, avec 12 000 demandes au lieu des quelque 10 000 prévues au budget 2008. La prolongation du temps de séjour dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP), la surcharge de ces derniers et la prise en charge de l'audition de tous les requérants par la Confédération entraînent une hausse des dépenses d'exploitation en 2008 qui n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget 2008. Il n'était notamment pas possible de prévoir que le dispositif de sécurité devrait être renforcé en raison des tensions grandissantes entre les requérants d'asile. A Vallorbe et Chiasso, des mesures de sécurité et d'assistance ont dû être ajoutées pour que les autorités locales continuent d'accepter les centres, poussant ainsi l'Office fédéral des migrations (ODM) à renforcer aussi le dispositif d'autres centres. Les surcoûts imprévisibles seront entièrement compensés par le biais du crédit A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale».

- **Mesures de lutte contre le feu bactérien: 5,0 millions**

Selon l'art. 155 de la loi sur l'agriculture (LAg), la Confédération soutient les mesures de lutte cantonales contre le feu bactérien par des contributions financières sous forme d'indemnités. En vertu de l'art. 156 LAg, des contributions fédérales peuvent également être octroyées pour la réparation des dommages économiques découlant de la destruction de végétaux et pour les pertes financières résultant de l'interdiction de la vente de plantes hôtes du feu bactérien. Sur la base des informations reçues par les cantons, ces derniers doivent supporter des charges plus élevées que prévu pour lutter contre le feu bactérien. Les 3,0 millions encore disponibles du crédit accordé pour 2008 ne suffisent pas à couvrir les

coûts de 8,0 millions engendrés en 2008 par les mesures nécessaires dans ce domaine. Les besoins supplémentaires devront être financés par un crédit supplémentaire de 5,0 millions. Le crédit supplémentaire I/2008 de 5,5 millions se rapportait aux charges de 2007. Au moment de l'élaboration du premier supplément au budget, il n'était pas possible de prévoir quelle serait l'étendue du feu bactérien en 2008.

Les *crédits supplémentaires restants* s'élèvent au total à 14,9 millions, qui se répartissent entre 15 demandes.

5 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Un montant de 1,3 million est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2007. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances (LFC; RS 611), le Conseil fédéral peut désormais reporter des crédits budgétaires, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Le report de crédit de 1,3 million demandé concerne le poste budgétaire A 2111.0160 «Préparatifs FINMA» et a des incidences financières.

La Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent supportent les coûts engendrés par la mise en place de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). En 2007 et 2008, un crédit annuel avec spécification assouplie de deux millions a été prévu pour la CFB. Selon le déroulement du projet, les dépenses pour les ressources en personnel, les prestations externes et les charges de biens et services du projet FINMA surviendront principalement au cours du deuxième semestre 2008. Les moyens nécessaires font défaut dans le budget 2008, et c'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un report des crédits qui n'ont pas été utilisés l'année dernière.

6 Report de crédit en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Un montant de 180 millions est reporté sur l'année en cours en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2007. Par le biais de l'arrêté fédéral II du 17 décembre 2007 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008, le Parlement a notamment approuvé un crédit de 966,0 millions pour l'axe du St-Gothard. Le crédit de 1050,0 millions autorisé l'année précédente a été utilisé à raison de 869,2 millions. Ce sont surtout les retards enregistrés à la suite des recours concernant Erstfeld, dans les domaines de la technique ferroviaire et des appels d'offres pour les travaux de construction au Ceneri qui ont conduit à ce solde de crédit de quelque 181 millions. Dans l'intervalle, le contrat pour la technique ferroviaire a pu être signé et est devenu exécutoire. Le crédit budgétaire 2008 ne comprend cependant pas les crédits nécessaires au versement des contributions convenues. Un

report de crédit de 180 millions est donc sollicité à cet effet. La majoration du crédit budgétaire grèvera le fonds pour les grands projets ferroviaires et n'aura ainsi qu'un impact indirect sur le résultat du compte de financement de la Confédération. Conformément à l'art. 196, ch. 3, al. 2, let. c, Cst., 25 % des coûts occasionnés par les lignes de base de la NLFA sont couverts par les fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales. Le relèvement du crédit budgétaire par le biais d'une augmentation de l'attribution au fonds entraîne donc une détérioration du résultat des comptes de la Confédération d'un montant de 45 millions.

7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par:

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. le soutien financier à des actions humanitaires);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. l'augmentation du prix des carburants).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 LFC; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà

votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 2155 LFC; art. 1055 OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure du Parlement* par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2008

du # décembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2008²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2008 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	342 044 009
b. Domaine des investissements: dépenses de	60 190 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 329 234 009 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2008.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le relèvement du plafond des dépenses pour couvrir des besoins financiers exceptionnels mentionné à l'art. 5, al. 2, de l'arrêté fédéral I du 18 décembre 2007 concernant le budget pour l'an 2008³ est relevé de 53 903 181 francs pour atteindre 62 523 966 374 francs pour couvrir de nouveaux besoins financiers exceptionnels, conformément à l'art. 126, al. 3, Cst.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ FF 2008 1181

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément II

1 Autorités et tribunaux

CHF		Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Autorités et tribunaux				
101 Assemblée fédérale				
Compte de résultats				
A2101.0101	Indemnité annuelle membres CN/suppl. pour collège prés.	10 246 751	10 860 000	438 000
A2101.0102	Indemnité annuelle membres CE/suppl. pour collège prés.	2 406 000	2 544 000	109 000

101 Assemblée fédérale

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 438 000

- Indemnités pour parlementaires AIF 438 000

Conformément à l'art. 14, al. 2, de la loi fédérale sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP), une compensation adéquate du renchérissement sur les indemnités, les défraiements et les contributions est versée au début de chaque législature du Conseil national. Lors de la session d'hiver 2007 et de la session de printemps 2008, le Parlement a d'ailleurs approuvé une initiative parlementaire demandant une adaptation au renchérissement. Il a en outre été décidé qu'un forfait annuel serait versé aux parlementaires à titre de participation à la prime d'une assurance de protection juridique ou aux frais engendrés par d'éventuelles procédures judiciaires. Ces mesures devraient engendrer un surcoût de 438 000 francs qui, pour être couvert, nécessite l'octroi d'un crédit supplémentaire.

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 109 000

- Indemnités pour parlementaires AIF 109 000

Conformément à l'art. 14, al. 2, de la loi fédérale sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP), une compensation adéquate du renchérissement sur les indemnités, les défraiements et les contributions est versée au début de chaque législature du Conseil national. Lors de la session d'hiver 2007 et de la session de printemps 2008, le Parlement a d'ailleurs approuvé une initiative parlementaire demandant une adaptation au renchérissement. Il a en outre été décidé qu'un forfait annuel serait versé aux parlementaires à titre de participation à la prime d'une assurance de protection juridique ou aux frais engendrés par d'éventuelles procédures judiciaires. Ces mesures devraient engendrer un coût supplémentaire de 101 000 francs. En outre, il faut souligner que l'indemnité versée au délégué de la Délégation administrative, qui se monte à 8000 francs, n'a pas été prise en compte dans le cadre du budget. L'adaptation au renchérissement, le forfait annuel et l'indemnité devraient engendrer un surcoût de dépenses se montant globalement à 109 000 francs. Un crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir ces dépenses.

2 Département des affaires étrangères

CHF		Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département des affaires étrangères				
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	292 211 913	295 062 520	1 633 000
A2101.0145	Compensation des coûts pour agents à l'étranger	27 448 235	29 299 100	1 630 000
A2310.0255	Contributions de la Suisse à l'ONU	126 758 443	124 031 300	40 800 000
202 Direction du développement et de la coopération				
Compte de résultats				
A2310.0289	Soutien financier à des actions humanitaires	179 087 637	185 183 850	9 000 000

201 Département fédéral des affaires étrangères**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 1 633 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 310 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 323 000

Les moyens supplémentaires de 1,633 million servent à rétablir le niveau des prestations à l'étranger de manière provisoire et à compenser en partie la perte de valeur réelle résultant du changement de pratique fiscale lié à l'introduction du nouveau certificat de salaire en janvier 2007. Les moyens financiers destinés à la compensation rétroactive au 1.1.2008 ne pouvaient pas être pris en compte dans le budget 2008, car les décisions pertinentes n'ont été arrêtées que dans le courant de l'année 2008. Il est nécessaire pour le personnel que cette compensation soit effectuée durant l'année fiscale 2008. Un tiers des moyens supplémentaires est compensé par les départements concernés. Le montant correspondant a été bloqué. Crédit provisoire ordinaire.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger**A2101.0145 1 630 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 630 000

Les moyens supplémentaires de 1,63 million servent à rétablir le niveau des prestations à l'étranger de manière provisoire et à compenser en partie la perte de valeur réelle résultant du changement de pratique fiscale lié à l'introduction du nouveau certificat de salaire en janvier 2007. Les moyens financiers destinés à la compensation rétroactive au 1.1.2008 ne pouvaient pas être pris en compte dans le budget 2008, car les décisions pertinentes n'ont été arrêtées que dans le courant de l'année 2008. Il est nécessaire pour le personnel que cette compensation soit effectuée

durant l'année fiscale 2008. Un tiers des moyens supplémentaires est compensé par les départements concernés. Le montant correspondant a été bloqué. Crédit provisoire ordinaire.

Contributions de la Suisse à l'ONU**A2310.0255 40 800 000**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 40 800 000

Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour financer la hausse des contributions obligatoires à l'ONU. Cet accroissement est notamment la conséquence des opérations de maintien de la paix engagées en 2007 par le Conseil de sécurité de l'ONU au Darfour (UNAMID) et au Tchad (MINURCAT). Au moment de l'établissement du budget 2008, aucune décision ni aucun budget concernant ces engagements n'étaient encore connus. Un crédit supplémentaire de 40 800 000 francs permet de couvrir le surcroît de dépenses.

202 Direction du développement et de la coopération**Soutien financier à des actions humanitaires****A2310.0289 9 000 000**

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 6 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 3 000 000

Les fonds non liés ainsi que les réserves de l'aide humanitaire de la Confédération (AH) sont à ce jour épuisés en raison d'un nombre extraordinaire de crises aux conséquences humanitaires graves. Pour pouvoir réagir adéquatement à la crise alimentaire créée par l'augmentation du prix des denrées alimentaires et à la crise en Georgie, l'AH a besoin de moyens supplémentaires. Elle sollicite un crédit supplémentaire de 7 millions pour la crise alimentaire ainsi que 2 millions pour la crise en Georgie. Crédit provisoire ordinaire.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département de l'intérieur			
305 Archives fédérales suisses			
Compte de résultats			
A2111.0219 Désacidification du papier	999 998	940 000	200 000
306 Office fédéral de la culture			
Compte de résultats			
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	12 517 395	13 937 700	240 000
318 Office fédéral des assurances sociales			
Compte de résultats			
A2310.0329 Prestations complémentaires à l'AVS	403 145 460	528 500 000	20 100 000
A2310.0384 Prestations complémentaires à l'AI	306 346 065	528 600 000	55 000 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche			
Compte de résultats			
A2113.0002 Location de locaux	–	1 024 100	143 400

305 Archives fédérales suisses**Désacidification du papier**

A2111.0219	200 000
-------------------	----------------

• Charges d'exploitation distinctes AIF	200 000
---	---------

Un contrat de prestations pour les années 2001 à 2010 a été conclu avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis SA) pour la désacidification de fonds d'archives et de matériel de bibliothèque. Celui-ci prévoit que les Archives fédérales suisses (AFS) confient des mandats de désacidification du papier pour un montant de 1 million par an. Par erreur, Nitrochemie Wimmis SA a facturé aux AFS un taux de TVA réduit de 2,4 au lieu de 7,6 % pour toutes les livraisons des années précédentes. Une enquête effectuée auprès de l'Administration fédérale des contributions a révélé que 30 % seulement des livraisons auraient dû être taxées à ce taux réduit. Il en résulte pour les AFS des dépenses inévitables imprévues d'un montant de 200 333 francs, payable en 2008, pour la différence accumulée entre le 1.1.2003 et le 31.7.2008.

306 Office fédéral de la culture**Autres charges d'exploitation**

A2119.0001	240 000
-------------------	----------------

• Charges d'exploitation distinctes AIF	240 000
---	---------

Le cambriolage en février 2008 de la Collection Bührle à Zurich est très alarmant pour la Collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» (COR); comme l'a montré une analyse effectuée sitôt après le vol, ce sont deux collections semblables dont les bâtiments ont des architectures similaires avec les mêmes courtes voies d'accès. La COR encourt les mêmes risques que la collection Bührle, du moins jusqu'à la fin prévue des travaux le 1.1.2010. Partant de là, et en accord avec le Service fédéral de sécurité, une première mesure d'urgence a consisté à renforcer la surveillance des salles d'exposition et de l'extérieur des bâtiments de la COR. Cette mesure, aussi imprévue qu'inévitable, entraîne un surcoût de 240 000 francs qui doit être couvert par un crédit supplémentaire. En effet, les moyens actuellement disponibles sont indispensables à l'exploitation ordinaire du musée et ne permettent pas de compenser de tels besoins supplémentaires.

318 Office fédéral des assurances sociales**Prestations complémentaires à l'AVS**

A2310.0329	20 100 000
-------------------	-------------------

• Prestations complémentaires à l'AVS AIF	20 100 000
---	------------

La version définitive des dispositions réglementaires permettant de déterminer les besoins vitaux des personnes vivant dans un home au sens de la RPT est à l'origine du crédit supplémen-

taire de 20,1 millions requis. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation financière de la Confédération aux prestations complémentaires (PC) obéit à une nouvelle réglementation. La Confédération finance la couverture des besoins vitaux à hauteur de 5/8. Pour les personnes vivant dans un home, seule une partie du montant de la PC a trait aux besoins vitaux. Pour en déterminer la part, il importe de recourir à un calcul distinctif. Or, on ne disposait pas encore de tous les paramètres nécessaires à ce calcul distinctif au moment de l'élaboration du budget 2008.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384	55 000 000
-------------------	-------------------

• Prestations complémentaires à l'AI AIF	55 000 000
--	------------

La version définitive des dispositions réglementaires permettant de déterminer les besoins vitaux des personnes vivant dans un home au sens de la RPT est à l'origine du crédit supplémentaire de 55 millions requis. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation financière de la Confédération aux prestations complémentaires (PC) obéit à une nouvelle réglementation. La Confédération finance la couverture des besoins vitaux à hauteur de 5/8. Pour les personnes vivant dans un home, seule une partie du montant de la PC a trait aux besoins vitaux. Pour en déterminer la part, il importe de recourir à un calcul distinctif. Or, on ne disposait pas encore de tous les paramètres nécessaires à ce calcul distinctif au moment de l'élaboration du budget 2008.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**Location de locaux**

A2113.0002	143 400
-------------------	----------------

• Loyers et fermages, immeubles AIF	143 400
-------------------------------------	---------

Les swissnex (anciennement «Maisons suisses») sont des consulats scientifiques suisses gérés conjointement par le DFI et le DFAE. Le premier swissnex a été fondé en 2000, trois autres ont suivi en 2003, 2004 et 2008. Afin d'établir plus de transparence dans les transactions financières entre le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et les swissnex, un nouveau système est entré en vigueur le 1.1.2008 pour remplacer l'ancienne pratique des factures trimestrielles payées après coup. Les factures sont à présent payées directement par le SER à la fin de chaque période. Des nouvelles directives dans ce sens sont entrées en vigueur le 1.1.2008. Leurs conséquences financières n'ont pas encore pu être prises en compte dans le budget 2008. La mise en oeuvre du nouveau système en 2008 a pour effet que cinq trimestres doivent être réglés au cours de l'année comptable 2008 (le 4^e trimestre 2007 plus les quatre trimestres 2008). Le crédit supplémentaire demandé correspond au dernier trimestre 2008 et est compensé intégralement par le biais du crédit A2310.0207 «Infrastructures et institutions internationales de recherche».

4 Département de justice et police

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département de justice et police			
401 Secrétariat général du DFJP			
Compte des investissements			
A4100.0128 Programme de mise en oeuvre de Schengen/Dublin	2 099 658	28 160 000	12 190 000
420 Office fédéral des migrations			
Compte de résultats			
A2111.0129 Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	25 709 490	25 465 900	6 200 000
A2310.0167 Réfugiés: coûts aide sociale, encadrem. et administratifs	73 264 822	75 561 000	15 000 000

401 Secrétariat général du DFJP

Programme de mise en oeuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 12 190 000

- Investissements, systèmes informatiques AIF 12 190 000

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. La mise en oeuvre de ces accords au niveau national requiert l'adaptation de systèmes informatiques existants et la mise au point de nouveaux outils informatiques, y compris le raccordement technique de la Suisse au Système d'information Schengen (SIS). A cette fin, un crédit d'engagement a été approuvé en 2007, dont les fonds ont été inscrits au budget 2008. Initialement, le raccordement au SIS devait avoir lieu en deux étapes: dans un premier temps, application de la solution transitoire SISone4ALL avant la fin de 2008 et, dans un second temps, migration vers le SIS II d'ici à 2011. Toutefois, suite à l'adoption d'un nouveau calendrier par l'UE, le raccordement au SIS II devra se faire pendant le second semestre de 2009 déjà. Les travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus en 2008, notamment en relation avec la conduite en parallèle des deux projets, génèrent des coûts qui nécessitent, outre le crédit additionnel demandé par la voie du budget 2009, un supplément de 12,19 millions pour 2008. Crédit provisoire ordinaire.

420 Office fédéral des migrations

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 6 200 000

- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 200 000

En raison de l'afflux de nouveaux requérants d'asile, le nombre de demandes d'asile pour l'année 2008 a été réévalué à 12 000 en lieu et place des quelque 10 000 demandes initialement prévues au budget. La prolongation de la durée du séjour dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP), l'augmentation du degré d'exploitation des CEP et la reprise de l'ensemble des auditions par la Confédération ont aussi entraîné, pour l'année 2008,

une hausse des dépenses d'exploitation allant bien au-delà de ce qu'il était possible de projeter lors de l'établissement du budget 2008. En particulier, il était difficile de prévoir l'augmentation des tensions entre requérants d'asile, lesquelles ont nécessité un renforcement des dispositifs de sécurité dans les CEP. A Vallorbe et à Chiasso, des mesures de sécurité et d'encadrement supplémentaires ont dû être adoptées pour que les autorités locales continuent de tolérer ces centres. Aussi l'ODM a-t-il également dû améliorer les mesures de sécurité et d'encadrement dans les autres CEP de la Confédération. Les charges supplémentaires doivent être couvertes par un crédit supplémentaire ordinaire de 6,2 millions. Ces surcoûts imprévisibles sont intégralement compensés par le biais du crédit A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons».

**Réfugiés: coûts d'aide sociale,
d'encadrement et coûts administratifs**

A2310.0167 15 000 000

- Cantons AIF 15 000 000

Cette année encore, la qualité de réfugié a été accordée à un nombre de requérants d'asile supérieur à la moyenne. Cette évolution, qui s'explique notamment par le nombre accru de demandes d'asile déposées par des personnes provenant de pays dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme est précaire, et les décisions rendues par le Tribunal administratif fédéral concernant l'Erythrée entraînent donc une nouvelle fois un taux de reconnaissance de la qualité de réfugié plus élevé pour les ressortissants de ce pays. Aussi l'effectif moyen devrait-il s'étoffer de 300 personnes en 2008. Le nombre de réfugiés nouvellement reconnus comptera vraisemblablement 1100 personnes de plus que prévu dans le budget 2008. Dès lors, les dépenses liées à l'aide sociale, les coûts d'administration et les frais d'encadrement des requérants d'asile augmentent. Les charges supplémentaires doivent être couvertes par un crédit supplémentaire de 15 millions. Ces coûts supplémentaires imprévisibles sont entièrement compensés par le biais du crédit A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons».

5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département défense, protection de la population et sports			
504 Office fédéral du sport			
Compte de résultats			
A6300.0111 Réserve UEFA EURO 2008, sécurité	–	–	6 436 000
525 Défense			
Compte de résultats			
A2110.0101 Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)	115 261 775	153 076 600	28 500 000
A2111.0157 Troupe	210 480 328	202 750 000	17 250 000
A2111.0158 Impôts et taxes	51 334 221	51 500 000	3 500 000
A2310.0449 Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	–	10 000 000	10 000 000

504 Office fédéral du sport

Réserve UEFA EURO 2008, sécurité

A6300.0111	6 436 000
• Autres contributions à des tiers AIF	6 436 000

Pour assurer la sécurité pendant l'UEFA EURO 2008, les corps de police cantonaux ont dû recourir à des policiers étrangers (demande de la CCDJP). Le DDPS a été habilité par l'arrêté du Conseil fédéral du 7.3.2008 à demander un crédit supplémentaire de maximum 10 millions pour financer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre de l'UEFA EURO 2008. Au terme des négociations qui ont été menées depuis avec tous les intéressés, l'indemnisation forfaitaire de l'appui policier a pu être fixée à 6,4 millions, montant qui correspond à la somme demandée. L'indemnité a dû être versée le 30 juin 2008, après l'engagement des forces de police étrangères, raison pour laquelle une avance était nécessaire. Crédit provisoire ordinaire.

525 Défense

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101	28 500 000
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	3 500 000
• Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF	25 000 000

Part des carburants AIF: la Base logistique de l'armée (BLA) est responsable du paiement des factures pour des pleins directement effectués en Suisse et à l'étranger (stations-service de la Poste, exercices internationaux, vols pour le DFAE et entraînements des Forces aériennes à l'étranger). En raison de la hausse des prix pétroliers, les dépenses par litre ont quasiment doublé en une année, ce qui entraîne des besoins supplémentaires de 3,5 millions AIF. Compte tenu de l'ampleur inattendue du renchérissement, le crédit supplémentaire est demandé sans compensation. Crédit provisoire ordinaire.

Part des carburants SIF: la BLA est le service chargé de l'acquisition de carburants et de combustibles pour l'armée, l'administration générale de la Confédération et pour des tiers (acquisition destinée au stock et distribution par son propre réseau de stations-service). En raison de la hausse des coûts d'acquisition, le prix moyen au dépôt augmente et entraîne un besoin supplémentaire de 23 millions pour la consommation à partir des stocks. Crédit provisoire ordinaire.

Part du matériel sanitaire SIF: les prix élevés d'acquisition du matériel sanitaire entraînent une augmentation du prix moyen des stocks. Par conséquent, 2 millions supplémentaires sont nécessaires pour la consommation à partir des stocks. Crédit provisoire ordinaire.

Troupe

A2111.0157	17 250 000
• Solde AIF	5 000 000
• Logement et subsistance AIF	5 000 000
• Transports et carburant AIF	3 500 000
• Autres charges d'exploitation de la troupe AIF	3 750 000

Les besoins financiers de la troupe sont déterminés par les facteurs suivants: nombre de jours de service et coût par jour de service. Comme le nombre de jours de service accomplis en 2008 sera vraisemblablement de 6,5 millions, alors que seulement 6 mio de jours ont été prévus au budget, un crédit supplémentaire de 17,25 millions est demandé. La compensation se fait à charge du solde des crédits 2007 du domaine de la défense conformément aux lignes directrices du programme d'allègement budgétaire PAB 04.

Impôts et taxes

A2111.0158	3 500 000
• Impôts et taxes AIF	3 500 000

La Base logistique de l'armée (BLA) est le service chargé de l'acquisition de carburants et de combustibles pour l'armée, l'administration générale de la Confédération et pour des tiers. Sur ces produits, la BLA doit s'acquitter auprès de la Direction générale des Douanes (DGD) et sur la base de la consommation men-

suelle, de l'impôt sur les huiles minérales. En raison de la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, elle doit également verser depuis le 1.1.2008 une taxe sur le CO₂ sur l'huile de chauffage, ce qui entraîne un besoin supplémentaire de 0,5 million en 2008. Le 1.7.2008, le Conseil fédéral a augmenté l'impôt sur les huiles minérales de 1,35 centimes par litre pour l'essence sans plomb et le kérosène. Compte tenu de cette adaptation, il faut compter avec un besoin supplémentaire de 0,2 million pour 2008. Ces charges financières supplémentaires n'étaient pas connues lors de l'établissement ordinaire du budget. Enfin, les changements de systèmes et la difficulté à budgétiser ces éléments entraînent une augmentation du solde dans le calcul de l'impôt sur les huiles minérales (2,8 mio), même si la consommation n'a pas augmenté. Des moyens supplémentaires de 3,5 millions au total, sans incidences sur le budget, sont demandés sans compensation en fonction des objectifs politiques et de la législation budgétaire.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449	10 000 000
• Cantons AIF	10 000 000

La compétence pour le soutien financier des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères a été transférée au DDPS (elle relevait auparavant du DFJP). L'augmentation prévue des forces civiles engagées dans la protection des ambassades des cantons de Berne et de Genève (de 120 agents de protection d'ambassade actuellement à 206 agents jusqu'au 1.1.2010 au plus tard) et l'accroissement de la part (de 80 % à 90 %) versée par la Confédération pour les coûts ainsi occasionnés entraînent un besoin supplémentaire de 10 millions. Celui-ci n'a pas pu être pris en compte dans le budget 2008. La compensation se fait à charge du solde des crédits 2007 du domaine de la défense conformément aux lignes directrices du programme d'allègement budgétaire PAB 04.

6 Département des finances

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département des finances			
601 Administration fédérale des finances			
Compte de résultats			
A2310.0405 Compensation des cas de rigueur, RPT	–	243 387 000	331 428
606 Administration fédérale des douanes			
Compte de résultats			
A2111.0141 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	28 555 840	28 970 000	3 000 000
614 Office fédéral du personnel			
Compte de résultats			
A2900.0110 Versement unique à PUBLICA	–	900 000 000	53 903 181
620 Office fédéral des constructions et de la logistique			
Compte de résultats			
A2111.0204 Prise en location	89 581 249	89 336 500	800 000

601 Administration fédérale des finances

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405	331 428
• Péréquation financière AIF	331 428

Lors d'un contrôle de la répartition des contributions au financement de mesures autres que techniques en matière routière pour l'année 2008, effectué en automne 2007, une erreur de calcul a été constatée par l'office spécialisé. Il en a résulté une légère modification du bilan global de la RPT et des besoins supplémentaires de 331 428 francs au titre de la compensation des cas de rigueur. L'erreur a pu être corrigée avant l'adoption de l'ordonnance sur la péréquation financière (OPFCC du 7.11.2007, RS 613.21, annexe 18, chiffre 7). Par manque de temps, la correction n'a ce-

pendant pas pu être faite dans le budget 2008. Une compensation du besoin supplémentaire par le biais d'un autre instrument de compensation n'est pas possible, la dotation de la péréquation des ressources, comme celle des deux instruments de compensations des charges excessives ayant été fixée de manière définitive par le Parlement.

606 Administration fédérale des douanes

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141	3 000 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 000 000

Les points de vente suisses et étrangers sont indemnisés pour la charge représentée par la perception de la redevance pour l'uti-

lisation des routes nationales. Suite à une intervention de l'Administration fédérale des contributions, des points de vente sont contraints de payer la TVA dès l'année 2002. Selon l'article 1, paragraphe 2, de l'ordonnance réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales, l'Administration fédérale des douanes doit rembourser ces dépenses. Pour cette raison, un crédit supplémentaire de 3 millions est sollicité. Ce crédit supplémentaire est compensé par un surplus de recettes.

614 Office fédéral du personnel

Versement unique à PUBLICA

A2900.0110	53 903 181
• Autres charges extraordinaires AIF	53 903 181

L'art. 23 de la loi relative à PUBLICA stipule que la Confédération paie, sous la forme d'un versement unique à PUBLICA, le montant nécessaire pour combler le découvert technique découlant, le jour de l'entrée en vigueur de la loi en question, de l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable à l'effectif des bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants. L'année dernière, PUBLICA a estimé que le versement unique de la Confédération s'élèverait à 890,6 millions, de sorte que 900 millions ont été inscrits au budget de la Confédération.

L'estimation de PUBLICA reposait sur l'effectif des bénéficiaires de rentes à la fin de 2005. Les modifications de l'effectif entre la fin de 2005 et la date de transfert (1.7.2008) n'ont donc pas été prises en considération, ce qui avait été communiqué au Parlement. Le besoin additionnel de près de 54 millions est dû aux modifications de l'effectif des bénéficiaires de rentes entre la fin de 2005 et la date de transfert. Si le crédit était demandé par la voie ordinaire des crédits supplémentaires, PUBLICA aurait facturé un intérêt moratoire à la Confédération sur le poste non soldé de 54 millions. Crédit provisoire ordinaire.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Prise en location

A2111.0204	800 000
• Loyers et fermages, immeubles AIF	800 000

Le crédit supplémentaire demandé est nécessaire en raison de la prolongation d'un bail due au retard dans un projet de construction, à la reprise d'un bail d'armasuisse, à la location de nouveaux locaux à l'aéroport de Genève, ainsi qu'à l'augmentation des frais accessoires (en particulier pour l'énergie). Le montant supplémentaire est entièrement compensé sur le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département de l'économie			
704 Secrétariat d'Etat à l'économie			
Compte de résultats			
A2310.0351 Prestations versées par la Confédération à l'AC	281 000 000	293 000 000	1 500 000
708 Office fédéral de l'agriculture			
Compte de résultats			
A2109.0001 Autres charges de personnel	167 395	236 300	300 000
A2310.0141 Contributions à la recherche	5 451 830	5 589 500	500 000
A2310.0142 Mesures de lutte	12 864 713	3 350 000	5 000 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351	1 500 000
• Contributions à l'AC AIF	1 500 000

Le besoin financier supplémentaire se calcule sur la base du décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'assurance chômage (AC) pour l'année 2007. Le montant manquant est de 1,5 million.

708 Office fédéral de l'agriculture

Autres charges de personnel

A2109.0001	300 000
• Garde des enfants AIF	27 500
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	272 500

En raison du changement de régime de prévoyance de Publica, les postes à pourvoir ont été plus nombreux que prévu. Le coût des annonces a largement dépassé les montants prévus. A cela s'ajoutent les frais de la procédure d'évaluation (assessment) en-

gagée pour les postes concernant l'équipe dirigeante (sous-directeur). Le besoin supplémentaire en personnel qui s'est fait sentir à ce niveau de la hiérarchie n'était pas prévisible au moment de l'établissement du budget.

Le crédit supplémentaire de 0,3 million est entièrement compensé dans le poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Contributions à la recherche

A2310.0141	500 000
• Autres contributions à des tiers AIF	500 000

La recherche dans le domaine du feu bactérien doit être renforcée, notamment en raison de l'importance économique des cultures fruitières. Le Conseil fédéral a exprimé cet avis dans sa réponse du 12.9.2007 à la motion déposée par Walter Müller «Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières» (07.3448). Cette motion a été approuvée par le Conseil national en automne 2007, et par le Conseil des Etats, au printemps 2008. Un crédit supplémentaire de 500 000 francs a donc été demandé. Ce montant est entièrement compensé par une réduction du poste budgétaire A2310.0148 «Aides à la production végétale».

Mesures de lutte

A2310.0142	5 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	5 000 000

Selon les informations reçues par les cantons, ces derniers doivent faire face en 2008 à un surcroît de charges en relation avec la lutte contre le feu bactérien, charges que la Confédération sera amenée à indemniser sous forme de contributions, en vertu de la LAgr. Ce surcroît de charges est dû à l'attaque spécialement virulente du feu bactérien suite à la propagation de cette maladie. Les mesures de lutte ont principalement visé à empêcher toute nouvelle propagation de cette maladie de quarantaine et – autant que possible – à l'éradiquer. Compte tenu du crédit restant pour 2008 de 3 millions, les coûts auxquels on peut s'attendre en relation avec la lutte contre le feu bactérien en 2008 (8 mio) ne pourront pas être couverts. Le besoin financier supplémentaire doit pouvoir être financé au moyen d'un supplément de 5,0 millions. Le crédit supplémentaire I/2008 de 5,5 millions qui a déjà été approuvé concernait les frais de lutte pour la campagne 2007. Au moment de l'établissement du premier supplément au budget, il était impossible de prévoir l'ampleur de la contamination en 2008.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2007	Budget 2008	Supplément II 2008
Département environnement, transports, énergie et communic.			
801 Secrétariat général du DETEC			
Compte de résultats			
A2115.0002 Charges de conseil	103 037	20 000	100 000
A2310.0335 Contributions à des commissions et org. internationales	309 240	335 000	430 000
806 Office fédéral des routes			
Compte de résultats			
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	74 108 810	1 799 551 235	13 641 200
810 Office fédéral de l'environnement			
Compte de résultats			
A2320.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	286 722 882	218 622 200	48 000 000
Compte des investissements			
A4300.0105 Nature et paysage	71 934 999	48 204 200	7 000 000
A4300.0135 Protection contre les crues	110 799 044	73 241 300	41 000 000

801 Secrétariat général du DETEC

Charges de conseil

A2115.0002	100 000
• Charges générales de conseil AIF	100 000

Transfert de crédit sans incidences sur le budget: dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles directives de comptabilisation en matière de charges de conseil, un montant trop faible a été inscrit

par erreur au crédit A2115.002 «Charges de conseil» de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP). Il manque 100 000 francs dans ce crédit afin de pouvoir comptabiliser correctement les dépenses de l'AIEP. Les fonds manquants ont été portés par erreur au crédit A2119.002 «Autres charges d'exploitation» de l'AIEP. La compensation du montant de 100 000 francs est effectuée par le biais du crédit A2119.0002 «Autres charges d'exploitation» de l'AIEP.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335	430 000
-------------------	----------------

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 430 000

En raison de la situation politique régnant au Kenya, le 24^e Congrès de l'Union postale universelle (UPU), prévu initialement dans ce pays, a été transféré à Genève où il s'est tenu du 3.7. au 12.8.2008. En vertu de la décision du Conseil fédéral du 30 mai 2008, la Suisse, en tant qu'Etat du siège, prend en charge une contribution de 430 000 francs aux coûts liés au système de vote électronique, au dispositif de sécurité ainsi qu'à une réception officielle en l'honneur des quelque 1500 délégués. Une avance ordinaire est nécessaire, les fonds devant être disponibles en juillet 2008. Crédit provisoire ordinaire.

806 Office fédéral des routes**Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)**

A6100.0001	1 641 200
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 641 200

Au moment de l'élaboration du budget ordinaire, les charges afférentes aux loyers des filiales de l'OFROU n'étaient pas encore connues. Les 1 641 200 francs nécessaires (imputation des prestations) doivent être couverts par un supplément et sont compensés intégralement par le biais du crédit A8100.0001 «Immobilitisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

A6100.0001	12 000 000
-------------------	-------------------

- Exploitation des routes nationales AIF 12 000 000

Au moment de l'élaboration du budget ordinaire, l'OFROU était d'avis que les prestations des unités territoriales ne devaient pas être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (accomplissement de tâches relevant de la puissance publique). Au cours de l'exercice, il s'est cependant avéré que certaines de ces prestations étaient soumises à la TVA. Des coûts supplémentaires de 12 millions sont apparus en conséquence pour l'OFROU. Il convient de couvrir ce montant au moyen d'un supplément. Cette opération n'a pas d'incidences sur le budget, car un supplément de recettes équivalent est attendu par l'Administration fédérale des contributions.

810 Office fédéral de l'environnement**Réévaluations dans le domaine des transferts**

A2320.0001	7 000 000
-------------------	------------------

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 7 000 000

Le crédit A4300.0105 «Nature et paysage» étant constitué de contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Ainsi une augmentation de ce crédit (sans incidences financières) est demandée en même temps que le supplément.

A2320.0001	41 000 000
-------------------	-------------------

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 41 000 000

Le crédit consacré à la protection contre les crues étant constitué de contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Ainsi une augmentation de ce crédit (sans incidences financières) est demandée en même temps que le supplément.

Nature et paysage

A4300.0105	7 000 000
-------------------	------------------

- Contributions à des investissements AIF 7 000 000

En été 2007, l'OFEV a constaté un excédent d'engagements de près de 30 millions dans le crédit A4300.0105 «Nature et paysage». Cet excédent était d'autant plus important que les besoins que les cantons avaient formulés dans le cadre de la première période d'engagement RPT étaient nettement plus élevés que l'année précédente. En 2007, les Chambres fédérales ont autorisé un crédit supplémentaire de 20 millions afin de réduire les engagements selon l'ancien droit. Le montant total de 30 millions n'aurait pas pu être versé en 2007, car les moyens ne sont débloqués que lorsque les factures des cantons sont établies; or la plupart d'entre elles ne l'ont été que dans l'année courante. Ainsi à la fin de l'année 2007, il restait encore un excédent d'engagements de 9,3 millions. Le crédit supplémentaire demandé de 7,0 millions permet de régler la situation en 2008. Les engagements selon l'ancien droit, qui représentent encore 2,3 millions, sont financés à l'aide du crédit budgétaire 2009. Le crédit supplémentaire est intégralement compensé au sein du DETEC.

Protection contre les crues

A4300.0135	41 000 000
-------------------	-------------------

- Contributions à des investissements AIF 41 000 000

Les précipitations d'août 2005 ont causé des crues extrêmes en Suisse. Ces intempéries constituent l'événement le plus grave en Suisse, car elles ont causé pour près de 3 milliards de dégâts. En octobre 2005 on estimait, sur la base des informations fournies par les cantons, que les charges liées aux mesures d'urgence s'élèveraient pour la Confédération à 84 millions. Toutefois, le décompte final des mesures d'urgence s'élevait à 117 millions pour la Confédération au printemps 2008 (soit 33 mio de plus). En outre, les mesures d'urgence liées aux intempéries de 2007 ont entraîné jusqu'ici des dépenses supplémentaires pour la Confédération de l'ordre de 8,0 millions. Ces moyens supplémentaires nécessaires n'ont pas pu être pris en compte dans le budget 2008 et font maintenant défaut pour financer des projets en cours. Le surplus de moyens nécessaires, d'un total de 41 millions doit être couvert par un crédit supplémentaire. Toutefois, 8,0 millions (part des intempéries de 2007) sont compensés par les crédits du DETEC.